



Le Synergique

Vos nouvelles
syndicales

www.sedlj.ca

Mot de la présidente

Nouvellement élu en octobre dernier, le gouvernement caquiste entreprend plusieurs chantiers en éducation ; ces chantiers sont louables, mais surtout loin des VRAIES priorités. Que ce soit de rendre obligatoire la maternelle dès 4 ans, de prescrire une durée minimale pour les récréations des élèves alors qu'il n'y a aucun temps prescrit pour les matières à enseigner, le ministre Legault choisit de faire cavalier seul, en faisant fi de celles et ceux qui sont avec les élèves au quotidien, autant du côté patronal que syndical. Comme fédération de syndicats d'enseignants, nous ne sommes pas fermés à travailler à améliorer la réussite des élèves. Est-ce que cela passe par ces deux enjeux ? Est-ce que ces deux premiers chantiers doivent être priorisés ?

Car oui, il nous faut apporter des changements et des investissements majeurs en éducation. Nous recevons quotidiennement des appels d'enseignants en détresse, qui n'ont pas le soutien et les ressources nécessaires pour assurer la réussite de leurs élèves. Mais ces changements et ces investissements doivent faire l'objet de discussions et de travaux avec tous les collègues du milieu scolaire pour nous assurer de faire mieux.

Volume 17 # 6

Le 19 février 2019

Est-ce que c'est en investissant dans le numérique, plus de 1,2 milliard à l'automne dernier, qu'on améliorera la réussite ? Pour certains élèves, peut-être ; encore faut-il avoir les formations et le support nécessaire pour rendre opérationnels ces beaux outils. La campagne sur les risques psychosociaux, lancée par la CSQ à l'automne dernier, visait justement à apporter des solutions collectives aux problèmes que nous vivons individuellement en lien avec la surcharge de travail et la complexification de la tâche.

En terminant, je vous rappelle l'importance de faire entendre votre voix lors des consultations en cours et à venir, dont la consultation en vue d'élaborer un cahier de charges pour un appel d'offres en assurances collectives, la consultation portant sur l'évaluation des apprentissages et celle portant sur vos besoins de perfectionnement faites par la direction de l'école ou du centre. Dans quelques semaines, en collaboration avec les personnes déléguées, nous procéderons à la deuxième phase de consultation portant sur nos priorités pour la prochaine ronde de négociation nationale.

SUR CE, POUR CELLES ET CEUX QUE CELA CONCERNE, BONNE SEMAINE DE RELACHE !

Des documents payants... \$\$\$



Pour le personnel enseignant, étant donné que le traitement salarial est établi selon la **scolarité** et l'expérience, il importe de fournir à la Commission scolaire les relevés de notes, expériences de travail, bulletins, certificats, diplômes, brevets et documents officiels ou encore une copie de la demande de ces documents adressée par l'enseignante ou l'enseignant à l'institution qui les émettra (voir clause 6-3.01).

Pour le reclassement dans le dossier de la scolarité, si vous avez accumulé avant le 31 janvier suffisamment de crédits pour augmenter d'une année votre scolarité, vous devez présenter votre demande au service des ressources humaines de la Commission scolaire **avant le 1^{er} avril**. Le réajustement salarial **RECLASSEMENT... SCOLARITÉ** sera rétroactif à la 101^e journée.

Horaire du bureau Semaine de Relâche

Lors de la semaine de Relâche, soit du 4 au 8 mars 2019, veuillez prendre note que le bureau sera fermé, mais qu'il sera possible de rejoindre une personne-ressource sur le cellulaire au :
418 817-1901.



Journée internationale de la femme



8
M
A
R
S
2
0
1
9

8
M
A
R
S
2
0
1
9

Le Collectif 8 mars. Agence : UPPERKUT.
Direction artistique
et design graphique : Sara Dubost-Delis.



Équipe de rédaction :
Annie, Nicole, Carolyne et Claude

Pour nous joindre :
695-1609 ou www.sedlj.ca



Reçus aux fins d'impôt émis par l'assureur

Le temps est venu de produire votre déclaration de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible, et ce, aux deux paliers de gouvernement, d'obtenir un allègement fiscal sous forme de **crédit d'impôt pour frais médicaux**. Ce crédit est accessible pour les particuliers qui ont engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, leur personne conjointe ou leurs personnes à charge. À titre de participante ou participant à un régime collectif d'assurances, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes que vous avez payées à l'égard d'une assurance maladie privée. Pour de plus amples renseignements sur les programmes gouvernementaux, veuillez consulter les sites Internet suivants :

Fédéral: <http://www.cra-arc.gc.ca/medicaux/>

Provincial: [http://www.revenuquebec.ca/documents/fr/publications/in/in-130\(2015-10\).pdf](http://www.revenuquebec.ca/documents/fr/publications/in/in-130(2015-10).pdf)

Chez SSQ, vous pouvez vous procurer le relevé de vos primes 2018.

- **Pour les personnes permanentes ou à contrat**, voir vos relevés d'emploi ;
- **Pour les personnes absentes** (congé parental, sans traitement, etc.) **et qui ont payé les primes à SSQ pour leur période d'absence ou pour une personne employée non inscrite aux services automatisés**, soumettre une demande **verbale ou écrite** à SSQ pour obtenir **gratuitement** un relevé de primes pour ladite période.

N.B. Si vous êtes inscrit aux services automatisés « **ACCÈS | assurés** » de SSQ, la demande doit être faite par l'intermédiaire de ces services en visitant le **www.ssq.ca** et en cliquant sur l'onglet « **Documents** » puis choisir « **Relevé pour fins d'impôts** ». Sur la page principale du relevé, vous pouvez sélectionner les noms des personnes à inclure au relevé.

Un régime d'assurance à notre image



Vous avez reçu par courriel une invitation à répondre à une **IMPORTANTE** consultation en lien avec nos assurances collectives ; pour les personnes à statut précaire, ce courriel a été transmis à celle et ceux qui nous ont donné une adresse courriel.

Cette consultation est nécessaire pour préparer le cahier de charges en vue d'un appel d'offres pour une compagnie d'assurances. Dans ce courriel, vous pourrez non seulement y trouver le lien Web pour vous prononcer sur le contenu du régime, mais aussi des informations utiles pour vous préparer à répondre au sondage. Pour accéder à la consultation, vous aurez besoin de votre adresse courriel et du code de syndicat, soit le Z07 ; vous recevrez par courriel un code d'inscription afin de pouvoir répondre au questionnaire électronique.

Si vous n'avez pas reçu cette invitation, veuillez communiquer avec Carolyne au bureau du Syndicat au 418-695-1609.

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE - CSQ/SSQ

Bonification de la garantie d'assurance voyage



Vous partez en voyage?

Et bien, sachez que depuis le 1^{er} février 2014, la garantie d'assurance voyage du régime d'assurance collective CSQ/SSQ a été améliorée, et ce, sans ajustement de la tarification. Il s'agit de modifications apportées à la suite d'une recommandation du fournisseur d'assurance voyage faite à SSQ, le tout dans le but de toujours offrir des protections concurrentielles. Voici le détail des bonifications :

- le maximum pour les frais de retour du véhicule personnel de la personne assurée est passé de 1 000 \$ à 2 000 \$;
- le maximum journalier des frais de subsistance de la personne assurée (hébergement et repas) est passé de 200 \$ à 300 \$ et le maximum par séjour, de 1 600 \$ à 2 400 \$;
- le maximum journalier des frais de séjour d'un proche parent (hébergement et repas) est passé de 200 \$ à 300 \$ et le maximum par séjour, de 1 600 \$ à 2 400 \$;
- le maximum pour les frais de préparation de la dépouille est passé de 5 000 \$ à 10 000 \$.

Les personnes adhérentes inscrites au site *Accès | Assurés* de SSQ peuvent avoir accès en tout temps à ce document et ce dernier est également disponible sur le site Internet de la CSQ (volet Assurances – Tous les documents). *Source : Diane Rancourt, conseillère CSQ*

RETOUR PROGRESSIF AU TRAVAIL APRÈS UN CONGÉ MALADIE

Si vous êtes absent en raison d'une maladie **pendant une période d'au moins 12 semaines**, la convention collective permet de revenir au travail progressivement, mais à certaines conditions.

- Seul la ou le médecin traitant peut recommander un retour progressif au travail;
- Vous devez remettre à Mme Christine Girard, responsable du dossier à la Commission scolaire, un certificat médical de votre médecin qui prescrit et détermine le nombre de jours ou de demi-journées par semaine ou encore, le nombre de groupes par cycle;
- Ce certificat médical de retour progressif au travail doit contenir la date du retour au travail à temps plein;
- L'horaire de travail est déterminé par la commission et l'enseignante ou l'enseignant concerné, donc ce n'est pas au médecin à déterminer votre horaire;
- Ce retour progressif au travail **ne doit pas excéder 12 semaines** à moins d'entente entre la commission et l'enseignante ou l'enseignant concerné;

Exceptionnellement, par entente entre l'employeur et l'enseignante ou l'enseignant concerné, le retour progressif peut être accepté avant le délai de 12 semaines. Si votre médecin vous prescrit un retour progressif au travail avant l'atteinte des 12 semaines d'absence et advenant que votre retour excède 12 semaines, contactez votre Syndicat.